

Décision n° 2011-0535
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 mai 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Thecallr
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Thecallr (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0208 en date du 24 février 2011) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Thecallr, en date du 19 avril 2011, reçue le 26 avril 2011, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 12 mai 2011 ;

Décide :

Article 1 – Le code point sémaphore national 3591 est attribué à la société Thecallr (Siren : 528 684 079) jusqu'au 12 mai 2031 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Saint-Denis (93).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Thecallr.

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI